

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 127

présenté par

M. Moudenc, M. de La Verpillière et M. Salen

ARTICLE 4

Après le mot :

« du »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« prochain renouvellement généralisé des conseils municipaux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi organique prévoit que ses dispositions ne seront applicables, au plus tôt, qu'à partir du 31 mars 2017.

Alors que l'interdiction du cumul d'un mandat parlementaire avec un mandat exécutif local est attendue de nos concitoyens, ces derniers ne comprendraient pas que l'on repousse son application dans le temps.

Aussi, cet amendement vise à rendre le projet de loi organique applicable dès les prochaines élections municipales, prévues en mars 2014.